

Assemblée générale

NOV 18 1992

Distr.
LIMITEE



UN/SA COLLECTION

A/C.2/47/L.41
18 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 144 de l'ordre du jour

COOPERATION ET ASSISTANCE INTERNATIONALES EN VUE D'ATTENUER
LES CONSEQUENCES DE LA GUERRE EN CROATIE ET DE FACILITER
LA RECONSTRUCTION

Albanie, Argentine, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Chili,
Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Hongrie, Jordanie,
Lettonie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama,
République de Corée, Slovénie, Tchécoslovaquie, Ukraine,
et Uruguay ; projet de résolution

Coopération et assistance internationales en vue d'atténuer
les conséquences de la guerre en Croatie et de faciliter le
relèvement de ce pays

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991, l'annexe à cette résolution et d'autres résolutions relatives à l'aide humanitaire,

Profondément préoccupée par l'aggravation alarmante des problèmes humanitaires résultant directement du conflit actuel dans l'ex-Yougoslavie,

Consciente des dégâts matériels considérables infligés aux principaux secteurs de l'infrastructure, aux habitations, à l'environnement et au patrimoine culturel de la Croatie,

Considérant que l'augmentation constante du nombre de réfugiés en Croatie appelle non seulement le maintien, mais l'intensification de l'aide d'urgence et des secours humanitaires,

Affligée par les souffrances des victimes de la guerre et de la "purification ethnique", causes d'une véritable marée humaine de réfugiés et de personnes déplacées,

Notant les efforts que fait le Gouvernement croate pour résoudre simultanément les problèmes de reconstruction de l'infrastructure nationale après la guerre et ceux des réfugiés, des personnes déplacées et des victimes de la guerre,

Prenant note de la lettre du 27 août 1992 que le Secrétaire général a reçue du Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies 1/ et de celle que le Premier Ministre croate lui a adressée le 20 octobre 1992 2/,

Inquiète des conséquences que l'aggravation de la crise dans la région risque d'avoir si l'on ne met pas rapidement en place un programme pour le relèvement de la Croatie après la guerre,

Considérant qu'il existe une corrélation importante entre le redressement économique et des relations interethniques pacifiques,

Estimant que l'aide humanitaire d'urgence apportée à toutes les régions de l'ex-Yougoslavie, y compris la Croatie, par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organismes et programmes des Nations Unies, doit s'accompagner d'une assistance de nature à faciliter le relèvement de la Croatie,

1. Fait appel à tous les Etats Membres, aux organisations régionales, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux associations caritatives, aux milieux d'affaires, aux organes scientifiques et aux particuliers pour qu'ils coopèrent sous diverses formes et fournissent une assistance spéciale et autre, en particulier dans les régions les plus durement éprouvées et pour faciliter le retour dans ces régions des réfugiés et des personnes qui y ont été déplacées;

2. Prie le Secrétaire général, dans le souci d'assurer la continuité entre les secours d'urgence et les besoins de développement à long terme de la région dévastée par la guerre, d'évaluer, en coopération avec le Gouvernement croate, ce dont la Croatie aura besoin pour faciliter son relèvement et son développement et de lancer, s'il y a lieu, un appel de fonds à la communauté internationale en vue de financer un programme de reconstruction, de relèvement et de développement;

3. Prie aussi le Secrétaire général de lui rendre compte en détail à sa quarante-huitième session de l'application de la présente résolution.

1/ A/47/242.

2/ A/C.2/47/2, annexe.